

## Conditions générales des cours de l'association

Par son inscription définitive à un cours, le ou la participant-e accepte les conditions suivantes:

### 1. Une inscription est obligatoire.

### 2. Participation aux cours

L'admission aux cours a lieu après la date de réception de l'inscription.

### 3. Étendue des prestations

Sauf indication contraire, le prix de la formation comprend la participation au cours, les supports de cours ainsi que les repas.

### 4. Sureffectifs et sous-effectifs

En cas de sureffectifs, une liste d'attente est établie. En cas de sous-effectifs jusqu'à l'expiration de la période d'inscription, physioswiss se réserve le droit de ne pas assurer le cours. Les personnes inscrites en seront alors informées dans les meilleurs délais. physioswiss ne pourra en aucun cas être tenu responsable des coûts engendrés par l'annulation d'un séminaire.

### 5. Tarif des cours

a. Le tarif membre est valable pour:

- Les membres de physioswiss, qui sont personnellement adhérents
- Les titulaires d'une organisation de physiothérapie membre de physioswiss
- Les employé-e-s de l'administration qui ne sont pas physiothérapeutes, mais dont l'employeur est membre de physioswiss.

b. Le tarif NON-membre est valable pour :

- Les personnes qui ne sont pas personnellement adhérentes de physioswiss
- Les titulaires d'une organisation de physiothérapie non membre de physioswiss

### 6. Facturation

- a. La facture du cours est envoyée environ quatre semaines avant la date du cours.
- b. Son règlement doit être effectué sous 30 jours.

### 7. Annulation

- a. Les inscriptions doivent en principe être annulées par écrit.
- b. Les annulations jusqu'à quatre semaines avant le début du cours n'entraînent aucun frais.

- c. En cas d'annulation jusqu'à deux semaines avant le début du cours, 50% du prix du cours sont facturés.
- d. En cas d'annulation moins de deux semaines avant le début du cours, la totalité du prix du cours reste due.
- e. En cas d'empêchement de dernière minute pour cause d'accident ou de maladie, 50% du prix du cours peuvent être déduits du montant de la facture sur présentation d'un certificat médical.
- f. Si un·e remplaçant·e est proposé·e, seuls 25% du prix du cours sont facturés pour frais administratifs.

#### **8. Attestation de participation**

À la fin du cours, les participants reçoivent une attestation de participation sur laquelle sont indiqués le nombre d'heures ainsi que le nombre de points physioswiss correspondants.

#### **9. Mesures de protection Pandémie et épidémie**

Les cours sont dispensés dans le respect des dispositions et mesures sanitaires mises en place par la Fédération et les cantons. Toute modification prend effet immédiatement et doit être respectée par tous les participant·e·s, y compris ceux ayant réservé leur place à une date antérieure à son entrée en vigueur.

#### **10. Lieu du cours**

Dans la mesure du possible, les cours en présentiel auront lieu sur place. Si la situation épidémiologique l'exige, les cours pourraient avoir lieu en ligne temporairement.